

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>94484</b>	De <b>M. Jacques Valax</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> >programmes	<b>Analyse</b> > EPS. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>29/03/2016</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place réservée à l'éducation physique et sportive dans les collèges à partir de la rentrée de septembre 2016. Toutes les études montrent que l'accès aux pratiques physiques et sportives est aujourd'hui inégalement possible selon que l'on soit une fille ou un garçon, selon la catégorie socio-professionnelle des parents, selon que l'on vive à la ville ou à la campagne. L'EPS ne doit pas être exclusivement une discipline au service des autres dans le cadre des croisements disciplinaires. Aujourd'hui, les récentes décisions (publication des programmes des cycles 2, cycles 3 et 4 au bulletin officiel de l'éducation nationale ainsi que les modifications concernant le diplôme national du brevet pour cette discipline) génèrent de fortes inquiétudes pour les enseignants d'EPS. Au sein des disciplines d'enseignement, l'EPS occupe une place originale où le corps, la motricité et les pratiques sportives sont au cœur des apprentissages. L'EPS des collèges permet également de proposer à tous les élèves une activité physique régulière, de participer à l'éducation et à la santé, et de contribuer à la lutte contre la sédentarité et le surpoids. Il souhaiterait donc connaître quelles sont les intentions du Gouvernement face aux profondes inquiétudes exprimées par la profession.